



# Témoigner : une exigence morale

Rony Brauman

Publié en novembre 1988 dans L'ENA Mensuel N°187

Document en provenance du site internet de Médecins Sans Frontières

<http://www.msf.fr>

Tous droits de reproduction et/ou de diffusion, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation préalable et écrite de l'auteur et/ou de Médecins Sans Frontières et/ou de la publication d'origine. Toute mise en réseau, même partielle, est aussi interdite.

## **Témoigner : une exigence morale**

***Depuis l'émergence, il y a une vingtaine d'années, du concept de médecine humanitaire d'urgence, les interventions dans des pays en situation de belligérance ou de crise se sont multipliées, suscitant en retour, au sein des organismes de secours de multiples questions sur l'attitude à adopter face aux violations des droits de l'homme.***

Présentes sur la plupart des terrains de crises, les équipes des O.N.G. médicales et d'aide humanitaire défendent par leur pratique le droit des populations à avoir accès aux soins médicaux. Dans les situations de déséquilibre grave provoquées par des catastrophes naturelles – sécheresse, inondations, séismes – ou des situations de belligérance, les O.N.G. viennent, selon des modalités et des pratiques variées, renforcer, voire reconstruire, des dispositifs sanitaires défectueux ou détruits. Leur témoignage vient ici aiguillonner l'opinion publique, servant à amplifier la réponse internationale aux grandes catastrophes.

Ailleurs, par leur seule présence, les O.N.G. peuvent jouer un rôle dissuasif en ce qui concerne les persécutions : c'est le sens de plusieurs missions de longue haleine menées par Médecins Sans Frontières, en particulier dans les camps de réfugiés du Honduras, dans des zones conflictuelles du Salvador, dans les zones frontalières de l'Afrique du Sud. Les liens que nouent, sur le terrain, les volontaires des organisations humanitaires avec la population concernée permettent d'obtenir rapidement des informations, donc d'intervenir à temps pour empêcher par exemple des expulsions de réfugiés ou des détentions arbitraires.

Sans se substituer aux grands organismes de défense des droits de l'homme, les associations humanitaires de terrains occupent une place privilégiée pour témoigner publiquement, alerter l'opinion publique sur les exactions dont leurs équipes ont connaissance lorsqu'elles se trouvent seules sur un terrain ou les observateurs extérieurs ne peuvent enquêter. Sans ces prises de position publiques, qui aurait eu connaissance des détournements massifs de l'aide en Ethiopie, ou des massacres en cours au Soudan ?

En raison de plusieurs affaires d'otages (Turquie-82, Tchad-83, Tchad-84, Afghanistan) et de tentatives graves d'intimidation et de menaces (Honduras, Salvador, Sri Lanka, Afghanistan), Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde et l'Aide Médicale Internationale se sont regroupés pour défendre, auprès des gouvernements et des institutions internationales, une charte de protection des équipes humanitaires. Ce regroupement a donné lieu à la naissance du Centre International Humanitaire, reconnu auprès du Conseil de l'Europe.

Organismes essentiellement opérationnels, les organisations humanitaires n'ont pas à porter de jugement sur la nature des régimes des pays dans lesquels elles interviennent. Certaines d'entre elles ont néanmoins à plusieurs reprises pris position publiquement pour le respect des libertés fondamentales dans le tiers-monde. Il ne faut pas cacher que sur ce point, de profondes divergences philosophiques sont apparues, individualisant divers courants philosophiques au sein d'un mouvement

apparemment homogène : la défense des libertés civiles et politiques dans le tiers-monde, la remise en cause de l'équivalent entre droits-libertés et droits-créances, la défense de la démocratie à la fois comme exigence éthique et comme tremplin pour le développement, ont entraîné au cours de ces dernières années des débats parfois très vifs.

Ainsi la liberté d'informer dans le tiers-monde apparaît comme un enjeu fondamental, et ceci à un double titre : d'une part, en raison du statut particulier de ce droit, qui contient en lui d'autres droits fondamentaux – libertés d'opinion et d'expression, pluralisme, possibilité de recours – donc de plus grandes possibilités de lutter contre les exactions. D'autre part, en raison du rôle décisif que peut jouer la presse dans la prévention des conséquences de certaines catastrophes, en particulier alimentaires : alerte rapide, mobilisation de l'opinion et de la population, suivi des secours.

Les organisations humanitaires disposent d'un éventail de possibilités de témoignage : prises de position générales sur les libertés dans le monde, démarches « diplomatiques » discrètes, fourniture d'informations à la presse et aux organisations de défense des droits de l'homme, campagnes de presse... Il leur reste à apprendre à maîtriser, dans la mesure du possible, ce clavier.

**Rony Brauman**